



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat



2020.01038

Développement territorial	
R	23 MAR. 2020
Transmis à	
pour	

Décision

Vu la requête du 7 août 2017 de la municipalité d'Orsières sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones (PAZ) pour les secteurs « *Les Darrays* » à Somlaproz et « *Pettieu* » à Champex-Lac;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 35 du 26 août 2016;

Vu la décision du 26 avril 2017 de l'assemblée primaire d'Orsières approuvant les modifications partielles du PAZ pour les secteurs « *Les Darrays* » à Somlaproz et « *Pettieu* » à Champex-Lac, décision publiée dans le Bulletin officiel No 20 du 19 mai 2017;

Vu l'absence de recours déposé;

Vu la décision d'approbation des plans déterminant l'espace réservé aux eaux du Conseil d'Etat du 5 juin 2019;

Vu la décision d'approbation des plans de zones de dangers hydrologiques du Conseil d'Etat du 20 novembre 2019;

Vu le préavis du Service du développement territorial (SDT) du 9 août 2018 et son complément du 31 janvier 2020;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat
d é c i d e

d'homologuer les modifications partielles du PAZ pour les secteurs « *Les Darrays* » à Somlaproz et « *Pettieu* » à Champex-Lac telles qu'approuvées par l'assemblée primaire d'Orsières le 26 avril 2017 avec la condition suivante :

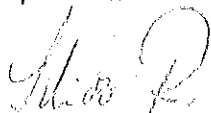
« La partie de la parcelle No 267 mise en zone agricole doit être rendue propre à l'agriculture »

et avec la remarque suivante :

« L'extrait de PAZ objet de la présente homologation sera adapté selon la remarque No 4.1 du préavis du SDT du 9 août 2018 »

Au nom du Conseil d'Etat

Le président



Roberto Schmidt



Le chancelier



Philipp Spörri

Séance du

18 MAR. 2020

Emoluments : Fr. 250.—

Timbre santé : Fr. 8.—

Distribution 5 extr. DSIS
1 extr. SDT
1 extr. IF